

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

**OBJET** : Subvention exceptionnelle collègue André Malraux pour le projet « Réussites au féminin ».

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fabien RIVIERE DA SILVA**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle



**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

**PRESENTS** : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. PASSEGUE a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme LE BIHAN.

**ABSENTS** : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme DESNOUES.

**2024-506 Subvention exceptionnelle au collège André Malraux pour le projet « Réussites au féminin ».**

La commune de Saint Jean de la Ruelle a décidé d'accompagner, pour la seconde année consécutive, le projet « Réussites au féminin » du collège André Malraux.

Ce projet s'adresse aux élèves de 5<sup>e</sup> et a pour objectifs de favoriser l'égalité filles-garçons et de lutter contre les stéréotypes liés au genre, notamment en matière d'orientation professionnelle.

Les 120 élèves concernés ont rencontré des personnalités féminines aux parcours professionnels riches : Préfète, élue, Procureure de la République, cheffe étoilée, pilote de char d'assaut, actrice etc. afin d'évoquer leur carrière professionnelle et les obstacles qu'elles ont pu rencontrer.

Ainsi, il est proposé d'allouer au collège André Malraux une somme de 1 300 € permettant de financer le transport de deux classes vers Paris le 7 juin afin de visiter l'Assemblée nationale.

Cette subvention sera versée à l'établissement dans le courant du mois de juillet 2024 suite à l'adoption du budget supplémentaire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducation, jeunesse et réussite éducative du 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 300 € au collège André Malraux pour la mise en œuvre de son projet éducatif « Réussites au féminin ».

**DIT** que les crédits se font inscrits au budget de la ville, compte 65748.

**Fabien RIVIERE DA SILVA,**  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

**Véronique DESNOUES**  
Secrétaire de séance



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »